

# **ARRÊTÉ**

Services Techniques

**INSTRUCTION** 

Métropole Rouen Normandie Pôle de Proximité Plateaux-Robec

**ARRETE N°A2023\_104** 

N. REF : AH/SD/ Tél : 02 35 52 48 20

Renouvellement conduite et branchements eau potable

**DECISION ET SIGNATURE Commune de Bois-Guillaume** 

Rue de l'Eglise (entre la rue de la Haie et la rue du Carmel)

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

Du 13/05/2023 au 09/06/2023

VU

De 8h à 17h

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,

- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,

- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de la Régie de l'Eau Métropole Rouen Normandie, en date du 23 mars 2023.
- La demande de prolongation, en date du 3 mai 2023,

Prolongation arrêté n°2023/95 du 19/04/2023

### CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à des travaux de renouvellement de conduite et branchements eau potable, situés rue de l'Eglise (entre la rue de la Haie et la rue du Carmel),
- qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise SADE CGTH – 1724 Avenue du Général de Gaulle 76350 OISSEL.

## **ARRETE**

## **ARTICLE 1:**

Du 13/05/2023 au 09/06/2023, de 8h à 17h

Les mesures d'accès, de circulation, de stationnement et de signalisation éditées à l'article n°2023/95 du 19 avril 2023 sont reconduites jusqu'au 9 juin 2023 inclus.

# **ARTICLE 2:**

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise SADE CGTH, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

# **ARTICLE 3:**

L'entreprise SADE CGTH, chargée des travaux, sera dans l'obligation

Mairie de Bois-Guillaume 31 place de la Libération 76230 Bois-Guillaume Tél.: 02 35 12 24 40

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique

ville-bois-guillaume.fr

« Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

#### **ARTICLE 4**:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procèsverbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

#### **ARTICLE 5:**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,

Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,

La Régie de l'Eau – Métropole Rouen Normandie (vincent.gadiffet@metropole-rouen-normandie.fr) et l'entreprise SADE CGTH (le-bocey.guillaume@sade-cgth.fr)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie : Service des Déchets Ménagers et Assimilés,

Service des Transports,

Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le 4 mai 2023

le Maire,

Théo PEREZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique